



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2025 A 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 16 mai 2025 et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, Salle du Conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Sophie PASSERIEUX, M Philippe CARON, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Daniel LAIGLE, M Romain DRUMÉZ, M Joel BIGOURD, Mme Virginie MARTEL, M. Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC, Mme Angélique WASIL.

Excusé ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne- Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joel BIGOURD, M. Gregory CLAUSEN pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ, M. Joel OUVRY pouvoir à M Laurent POISSANT.

Secrétaire de séance : Madame Perrine FRUCHART.

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS Directrice Générale des Services ; Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025 ;
- 2) Subventions aux associations 2025 ;
- 3) Achat véhicules lors de ventes aux enchères ;
- 4) Notification de résiliation de bail pour changement de destination ;
- 5) Désaffectation et déclassement du domaine public, terrain rue Montaigne AH 145 ;

- 6) Servitude de passage ENEDIS ;
- 7) Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport – Plan 5 000 équipements – génération 2024.
- 8) Questions diverses ;

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15
 Vu le projet de procès-verbal ;
 Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 22 mai 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 est APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Subventions aux associations 2025.

Rapporteur : Monsieur Philippe CARON

Vu l'article L2121-29, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif aux subventions attribuées aux associations ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal membre de l'association ne prennent pas part aux votes approuve les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

TIERS	PROPOSITION	APPROUVEE	POUR	CONTRE	ABTENTION	TOTAL
Association Sportive et Culturelle de l'école Beugnet Evrard	1000 €	1000 €	20	0	0	20
OCCE Beugnet Evrard	288 €	288 €	20	0	0	20
Association Coup de Patte	80 €	80 €	18	0	2	20

ALEC	4500 €	4500 €	20	0	0	20
Comité Historique de Mazingarbe	600 €	600 €	20	0	0	20
Lady Boxing Team	800 €	800 €	20	0	0	20
Musique Communale	80 000 €	80 000 €	18	0	2	20
Comité Central des Fêtes	40 000 €	40 000 €	17	0	3	20

3 Achat véhicules lors de ventes aux enchères. **Rapporteur Romain DRUMEZ**

Considérant que les services techniques envisagent l'achat de véhicules pour les besoins du service (type utilitaire, camion benne, véhicule léger ...).

Considérant que des véhicules d'occasions à tarifs avantageux peuvent se prêter lors des ventes aux enchères.

Considérant que les modalités d'achat par vente aux enchères sont soumises à conditions particulières (cautionnement) ;

Considérant qu'il est recommandé de fournir au commissaire aux ventes la décision de l'assemblée délibérante habilitant le représentant, Monsieur le Maire, à enchérir et à recourir à la vente aux enchères dans la limite des crédits alloués au budget 2025 pour les véhicules des services techniques à savoir 55 000 €.

Une attestation du comptable public précisant le montant des crédits budgétaires alloués à la réalisation de l'opération sera également sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir pour l'achat de véhicules lors de de vente aux enchères à Monsieur Romain DRUMEZ et valide le budget alloué à cet achat à hauteur de 55 000 €.

4 Notification de résiliation de bail pour changement de destination.

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre COQUELLE

Suivant acte sous seing privé en date du 1er AVRIL 1998, la Commune de MAZINGARBE a consenti un bail à ferme à Madame Laurence GUILLEMANT veuve DURIEZ, domicilié 10 rue Carnot à Loos-en-Gohelle, sur le bien dont la désignation suit :

- Commune de MAZINGARBE, Parcelle AH89 pour 45a 28ca

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1er MAI 1998 pour expirer la première fois le 30 AVRIL 2007 à minuit. A défaut de congé, il s'est depuis lors tacitement renouvelé.

Suivant acte sous seing privé en date du 2 JUIN 2016, ce bail a été expressément reconduit pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er MAI 2016 pour expirer le 30 AVRIL 2025 à minuit. A défaut de congé, le bail renouvelé expirera donc le 30 AVRIL 2034 à minuit,

La parcelle louée se situe en zone UHc du plan local d'urbanisme de la Commune de MAZINGARBE,

Ce zonage est de nature à permettre le changement de destination de la parcelle louée au sens des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En conséquence, la commune entend notifier la résiliation du bail à Madame Laurence GUILLEMANT veuve DURIEZ, afin que la parcelle soit restituée libre de toute occupation **pour le 30 AVRIL 2026 à minuit.**

La commune s'engage également à changer ou faire changer la destination du terrain repris dans le respect d'un plan local d'urbanisme au cours des trois années qui suivent la résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à mandater Maître VERAGUE Jean-Philippe afin de signifier la résiliation du bail pour changement de destination à Madame Laurence GUILLEMANT veuve DURIEZ sur le terrain cadastré section AH 145, situé Route Nationale à Mazingarbe.

5 Désaffectation et déclassement du domaine public, terrain rue Montaigne AH 145.

La Ville de Mazingarbe est propriétaire d'une parcelle située rue Montaigne, sur laquelle est situé un pylône d'antenne Relais.

La société Totem France à Villejuif a demandé l'acquisition d'une partie de ce terrain cadastré section AH 145p d'une contenance approximative de 675m².

Afin de pouvoir concrétiser à la vente de ce terrain, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle cadastrée section AH n°145, qui aujourd'hui fait partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise, Monsieur le Maire à constater la désaffectation à l'utilité publique de la parcelle cadastré AH N° 145, située rue Montaigne, et à prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

6 Servitude de passage ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer un câble électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AH 145, située rue Montaigne. A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 78 mètres. Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé du nouveau câble électrique est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie pour une indemnité unique de 125 (cent vingt-cinq) euros versés à la commune (propriétaire), à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à ENEDIS (article 1 de la convention annexée). Cette servitude prend effet à la date de signature la plus tardive des parties et elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le libre accès est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance de la canalisation électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit d'ENEDIS ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AH N° 145, située rue Montaigne ; Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société ENEDIS ;

7 Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport – Plan 5 000 équipements – génération 2024.

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs de proximité, la commune de Mazingarbe souhaite réaliser une plateforme multisports en accès libre, implantée au parc Mercier, un espace central et fréquenté par les familles, les jeunes, les écoles et les associations locales.

Ce projet vise à encourager la pratique sportive autonome et inclusive, en particulier chez les jeunes, mais également chez les familles et les publics éloignés de la pratique sportive traditionnelle. L'équipement proposé permettra la pratique de plusieurs disciplines (football, basket-ball, handball, etc.) dans un cadre sécurisé, moderne et accessible à tous.

Cette initiative s'inscrit dans les objectifs du Plan 5 000 équipements – génération 2024, porté par l'Agence Nationale du Sport, notamment :

- Le développement d'équipements de proximité dans les territoires carencés ou prioritaires ;
- L'amélioration de l'accès au sport pour tous ;

- Le soutien à l'activité physique comme levier de santé publique et de cohésion sociale.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 25 178 € HT, et une demande de subvention de 20 142 € est adressée à l'ANS pour un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets. La commune s'engage à assurer la part de cofinancement nécessaire et à inscrire cette opération dans son budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS.

Aucune question.

Le 22 mai 2025

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H

La secrétaire

Perrine FRUCHART



Le Maire

Laurent POISSANT.

